

Politique de participation publique

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

ADOPTÉE LE 15 JUIN 2021
RÉSOLUTION 210615-3


Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE



Ce document a été préparé par l'Institut du Nouveau Monde, dans une démarche d'accompagnement du Groupe de travail pour l'élaboration d'une politique de participation publique à Saint-Bruno-de-Montarville.

TABLE DES MATIÈRES

04 PRÉAMBULE

05 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

06 PORTÉE DE LA POLITIQUE

07 VALEURS ET ENGAGEMENTS

08 CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

09 DISPOSITIFS DE PARTICIPATION PUBLIQUE

11 CRITÈRES DE PLANIFICATION
D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION
PUBLIQUE

14 ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE
DE PARTICIPATION PUBLIQUE

17 CHOIX DES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS

18 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS

20 DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Préambule

En 2017, le Gouvernement du Québec adopte la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

La municipalité est l'institution la plus proche du citoyen et est le noyau de la vie démocratique locale. Elle veille à la livraison de divers services de proximité, à la sécurité et à la qualité de vie des citoyens.

Soucieuse d'offrir un milieu de vie attrayant et durable, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté en 2015 une vision stratégique pour 2035 à l'issue d'un exercice participatif exemplaire. Les Montarvillois y ont affirmé trois valeurs fondamentales : la nature, la famille et l'appartenance au milieu. Cette dernière valeur est au cœur de la présente politique.

La demande grandissante pour une implication de la population dans la prise de décision s'est traduite à Saint-Bruno-de-Montarville par la multiplication de démarches participatives. Tout en maintenant le mécanisme d'approbation référendaire prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville ressent aujourd'hui le besoin de se doter d'un cadre clair, prévisible et rigoureux pour guider ses actions en la matière. Cela aura pour effet d'améliorer la qualité, la crédibilité et l'efficacité des démarches consultatives, en plus d'améliorer la décision publique et la cohésion sociale.

Ultimement, la Ville souhaite, par la présente politique, reconnaître la contribution de la démocratie participative comme complément indispensable de la démocratie représentative, et la mettre à profit dans le but de servir l'intérêt général.

La politique a été élaborée en sollicitant la contribution de plusieurs acteurs municipaux : la population, par un questionnaire en ligne, les membres des comités consultatifs *milieu de vie* et *éthique et gouvernance*, ainsi que l'administration municipale et les élus via un groupe de travail formé spécifiquement pour accompagner l'élaboration de la politique. Cette politique s'inspire de leurs différentes contributions.



Objectifs de la politique

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, en tant que gouvernement de proximité, souhaite énoncer par cette politique les engagements du conseil municipal et de l'administration municipale envers la population, dans leur participation à la prise de décision.

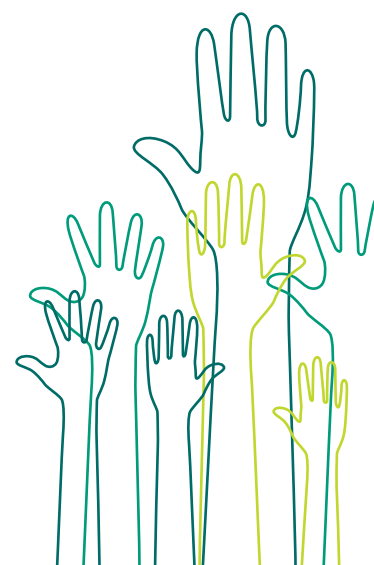
Plus précisément, cette politique encourage :

la généralisation
d'un « réflexe citoyen »
au sein de la Ville,
en complément
aux mécanismes
en vigueur, notamment
les référendums
décisionnels et les comités
consultatifs citoyens ;

la mobilisation
des citoyens autour
de projets, de sujets,
ou d'enjeux communs,
dans un esprit constructif
et orienté vers l'intérêt
général de la municipalité,
qui prime sur celui
des seuls groupes d'intérêt ;

le renforcement
du rôle fondamental
de la vie démocratique
locale en tant qu'espace
de rapprochement entre
citoyens et lieu
d'éducation
à la citoyenneté.

Cette politique a pour objectif ultime de **renforcer la confiance entre les citoyens, leur administration et leurs élus** pour qu'ils puissent tous contribuer au dynamisme de la communauté, élaborer ensemble une vision commune pour l'avenir et se donner les moyens d'y parvenir, notamment par la diffusion d'information pertinente, comme préalable à la participation.



¹ La notion d'intérêt général est précisée dans le Guide des bonnes pratiques déontologiques produit en 2011 par la Commission municipale du Québec et disponible à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca/data/documents/guides/guide-des-bonnes-pratiques.pdf

Portée de la politique

Cette politique concrétise l'engagement de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville envers l'intégration des citoyens à la prise de décision et constitue un contrat moral entre le conseil municipal, l'administration et la population montarvilloise.

Son adoption se fait en complémentarité avec le maintien du régime d'approbation référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ne vise en aucun cas à s'y substituer.

Pour s'adapter à la rapidité des transformations sociales et technologiques de nos sociétés, cette politique donne des orientations et ne se veut pas prescriptive. Elle guide la réflexion des élus et de l'administration, mais ne peut les dispenser d'exercer leur jugement face à chaque situation.

Pour tenir compte des innovations locales et des besoins changeants de sa communauté, la Ville peut se doter d'un plan d'action périodique en complément à la politique, pour en concrétiser divers aspects.



Valeurs et engagements

La collaboration

Toute démarche menée par la Ville vise la collaboration entre tous les citoyens, les élus et l'administration.

La transparence

La Ville rend publique et facilement accessible l'information menant à sa prise de décision de participation concernant ce projet.

L'honnêteté

Le conseil municipal et les élus sont honnêtes quant à la contribution souhaitée des citoyens dans la prise de décision.

Le réalisme et l'efficacité

les moyens financiers et humains consacrés à la participation publique sont suffisants et proportionnels à l'importance des projets.

La rigueur

L'impact de chaque projet est évalué pour identifier les groupes et les personnes concernées. La Ville les informe et les invite en priorité pour toute démarche de participation concernant ce projet.

La responsabilité

La démocratie participative est un complément à la démocratie représentative. Le conseil municipal ne peut déléguer son pouvoir de décision.

L'éthique

Les élus ont un devoir d'exemplarité éthique, notamment dans leurs communications avec les citoyens, leurs interactions lors de la séance du conseil et les explications de leurs décisions.

L'inclusivité

La Ville prévoit divers moyens d'information, de consultation et de participation pour pouvoir rejoindre chaque groupe de la population, dont les plus vulnérables.

La diligence et l'écoute

Tout résultat d'un dispositif ponctuel (ex. démarche de participation publique) ou permanent (recommandation d'un comité consultatif) fait l'objet d'une rétroaction par le fonctionnaire ou l'élu responsable.

La continuité

Tout dispositif de participation publique doit tenir compte des outils de planification en vigueur, particulièrement ceux ayant fait l'objet de démarche de participation publique. Cela a pour but d'inscrire toute démarche de participation dans le cadre plus large de la planification de la municipalité sur le long terme et dans l'intérêt général.

Champs d'application de la politique

Cette politique couvre l'ensemble des champs liés aux compétences d'une municipalité locale, à distinguer des compétences relevant de l'agglomération de Longueuil².

Toutefois, lorsque le conseil municipal le juge nécessaire, la Ville peut mener des démarches de participation publique visant des projets qui ne relèvent pas directement de ses champs de compétence, par exemple les enjeux d'aménagements régionaux qui se situent à l'échelle régionale qu'est l'Agglomération de Longueuil et le Schéma d'aménagement et de développement. Le conseil municipal se réserve également le droit de consulter sa population sur tout objet au sujet duquel il ressent une responsabilité.

Plus largement, les champs d'application de la présente politique couvrent les domaines suivants :

L'environnement

(ex. interdiction des sacs de plastique, projet de réduction des îlots de chaleur, agriculture urbaine, etc.);

L'aménagement et l'urbanisme à l'échelle locale

(ex. Vision 2035, Plan d'urbanisme, Règlement de zonage, aménagement d'une place publique, aménagement d'un parc, réfection d'une rue, etc.);

Les transports

(ex. plan de mobilité durable, politique de stationnement, vision des déplacements à vélo, etc.);

Le développement économique local

(ex. plan de développement économique);

La culture, les loisirs et les activités communautaires

(ex. politique municipale en matière de sport et d'activité physique, politique culturelle, vision de l'art public, etc.);

Les politiques de la Ville

(ex. politique de déneigement, politique d'habitation, politique culturelle et patrimoniale, politique familiale, etc.);

La gestion des finances de la Ville

(ex. budget annuel, plan triennal d'immobilisation, subventions, etc.);

La salubrité, nuisance et sécurité

(ex. gestion des graffitis, animaux domestiques, etc.).

La Ville tient à rappeler qu'au sujet des projets sur le domaine privé qu'en vertu de la réglementation et des Lois en vigueur, celle-ci ne peut empêcher une émission de permis si le demandeur, un individu ou un promoteur, respecte en tous points la réglementation en vigueur.

² L'organisation municipale au Québec en 2018, www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale_2018.pdf

Dispositifs de participation publique

Conseil municipal

Le conseil municipal n'est pas à proprement parler un dispositif de participation publique. Cependant, la façon dont il fonctionne a une forte influence sur la qualité de la participation publique.

Une Ville prend des décisions via son conseil municipal qui s'exprime par le vote de résolutions et de règlements. Ces séances sont le cœur de la vie démocratique municipale. La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville vise par cette politique à faire en sorte que les séances du conseil municipal soient organisées de façon à favoriser la participation publique.

La Ville s'assure de rendre public dans des formats accessibles l'ensemble des documents en lien avec la séance du conseil municipal, dans un délai suffisant pour que les citoyens puissent en prendre connaissance. Ce délai est proportionnel à l'importance et la complexité des dossiers soumis.

Afin de faciliter l'accès à une information complète sur un projet ou un sujet spécifique, la Ville fait en sorte que l'ensemble des décisions du conseil municipal et la documentation les appuyant soient facilement accessibles et vulgarisés.

Afin de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre à la vie municipale, les séances du conseil municipal sont webdiffusées en direct et en différé.

Dispositifs permanents

Comités consultatifs

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a mis en place différents comités consultatifs intégrant des citoyens et ayant pour mandat de recommander des orientations et des politiques au conseil municipal. La plupart des comités existants ont été créés par voie de résolution du conseil municipal en 2013.

Ces comités contribuent à favoriser la participation publique, car le processus de recrutement de ces comités est ouvert à l'ensemble des citoyens de la Ville et agit comme un relais supplémentaire entre l'administration, le conseil municipal et la population. La description du mandat de chaque comité est disponible sur le site web de la Ville.

Panel citoyen

Afin d'assurer la participation du plus grand nombre à la prise de décision, la Ville a adopté dans ses pratiques la possibilité d'interroger ses citoyens sur divers sujets ou projets par le biais de quelques sondages en ligne annuellement. Ce panel constitué de citoyens volontaires âgés de 15 ans et plus se veut représentatif de la population montarilloise en termes d'âge, de sexe et d'occupation. La Ville assure la confidentialité de la démarche et ne diffuse que des résultats de sondages anonymisés.

Le conseil municipal n'est pas à proprement parler un dispositif de participation publique. Cependant, la façon dont il fonctionne a une forte influence sur la qualité de la participation publique.

Dispositifs ponctuels

Les dispositifs de participation publique sont source de nombreuses innovations pour tenir compte à la fois du développement des connaissances en matière de démocratie participative et des caractéristiques en constante évolution de la société. Au moment d'adopter la politique, plusieurs dispositifs connus peuvent être mis à profit à Saint-Bruno-de-Montarville, si les projets et le contexte le permettent :

- assemblée publique de consultation;
- atelier de co-construction;
- budget participatif;
- comité ad hoc;
- groupes de discussion;
- questionnaire en ligne;
- etc.

Cette liste n'est pas limitative et ne constitue ni une obligation pour la Ville de recourir à ces dispositifs ni un empêchement à en utiliser d'autres.

Autre dispositif : le référendum décisionnel en urbanisme

À Saint-Bruno-de-Montarville, comme dans la grande majorité des municipalités au Québec, la population peut également recourir, dans certaines circonstances balisées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au processus d'approbation référendaire.

L'approbation référendaire est un mécanisme qui donne aux citoyens concernés un pouvoir décisionnel sur certains projets de règlement d'urbanisme adoptés par le conseil municipal.

Le référendum décisionnel en urbanisme existe au Québec depuis les années 1930 et fait partie du paysage de la vie publique municipale québécoise. Il a été reconduit jusqu'à maintenant selon le principe que le citoyen doit avoir un droit de regard sur les modifications réglementaires qui risquent d'avoir un effet direct sur son milieu de vie immédiat et, possiblement, sur sa propriété.





Critères de planification d'une démarche de participation publique³

Évaluation d'un projet ou d'un sujet et critères de déclenchement par la Ville

La Ville a la responsabilité de faire connaître l'importance d'un projet et d'évaluer la nécessité de mettre en place une démarche de participation publique, ou de le soumettre aux dispositifs permanents de participation publique existants.

Le fait de recommander une démarche de participation publique doit toujours être précédé d'une évaluation de la situation (impacts du projet, enjeux, demande des citoyens) et de la meilleure façon d'y répondre (format de la démarche, moment, contribution souhaitée des citoyens, coûts, etc.).

Parmi les critères à considérer pour évaluer la pertinence de recommander une démarche de participation publique, nous en identifions quelques-uns dont la pertinence varie en fonction du projet dont il est question. Ils sont regroupés en quatre catégories.

1. Impacts prévisibles du projet

- Impacts sur la qualité de vie des citoyens;
- Risques environnementaux (ex. : augmentation de la pollution atmosphérique ou sonore, transformation du paysage);
- Enjeux de sécurité;
- Conséquences financières directes importantes (ex. : augmentation des taxes ou des tarifs municipaux, baisse de l'offre de service ou abandon d'autres projets);
- Conséquences indirectes importantes (Ex. hausse de la population dans un secteur et pression sur les services, hausse de la fréquentation et de l'achalandage);
- Coûts d'opportunité (quels autres projets ou postes budgétaires seraient touchés).

2. Populations et territoires concernés

- Nombre et vulnérabilité des citoyens concernés par le projet;
- Le territoire touché (l'ensemble de la Ville ou un secteur donné);
- Demandes formulées par des citoyens, associations ou regroupements.

³ Cette section et la section visant les étapes d'une démarche de participation publique découlent des règles de l'art de la participation publique³ et sont le produit de multiples démarches de participation publique menées par l'Institut du Nouveau Monde depuis 15 ans. Ces normes ont fait l'objet de nombreuses publications et ont notamment contribué à l'élaboration par le Ministère des Affaires municipales du *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme* www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=68903.pdf

3. Mobilisation, attentes et demande d'information concernant le projet

- Acceptabilité entourant la justification du projet;
- Disponibilité et crédibilité de l'information;
- Volume et importances des demandes d'information émanant de citoyens concernés;
- Quantité de groupes ou de citoyens souhaitant intervenir;
- Ampleur de la couverture médiatique générée par le projet ou l'enjeu;
- Divergences persistantes au sein du conseil municipal;
- Conformité du projet avec les différents objectifs, plans et documents de planification de la municipalité;
- Coûts associés à la démarche prévue (humains, matériels et financiers).

4. Expertise citoyenne

- Nécessité de mieux connaître l'expertise des citoyens en tant qu'usagers des services et des espaces publics et de leur territoire;
- Opportunité de disposer de l'expertise professionnelle spécifique de certains de ses citoyens (Ex. expertise en aménagement des citoyens membres du comité consultatif d'urbanisme).

Ces critères sont présentés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs ni pertinents dans tous les contextes. Il appartient à l'administration d'évaluer la pertinence et de recommander au conseil d'amorcer une démarche et de prévoir les moyens financiers, matériels et humains à y consacrer.

Une fois la décision prise par la direction générale d'amorcer une démarche, l'administration et le conseil municipal s'engagent à ne prendre aucune décision (hormis une décision de non-agir, de type moratoire ou avis de gel) concernant le projet ou le sujet tant que les résultats de la démarche ne sont pas publics.

Aide-mémoire

L'évaluation de la pertinence de déclencher une démarche de participation publique repose sur une appréciation qualitative de l'administration. Cette évaluation est globale et chacun des critères pertinents doit être considéré.

Une fois l'évaluation terminée, le Conseil municipal reçoit une recommandation argumentée sur la pertinence de déclencher ou de ne pas déclencher une démarche de participation publique.

La décision de soumettre un projet à une démarche d'information, de consultation ou de participation publique est celle du Conseil municipal.

Un projet sur le domaine privé qui respecte en tous points la réglementation et les lois en vigueur ne sera pas soumis à la consultation publique à l'exception de certaines modalités prévues dans la LAU (ex. PIIA). Le promoteur est cependant encouragé à établir le dialogue pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

Déclenchement et planification de la démarche

Sur la base de l'évaluation du projet effectuée au préalable, et à la suite de la décision du Conseil, les responsables de la mise en œuvre de la démarche participative entament la planification de celle-ci en s'appuyant sur les étapes décrites à la prochaine section.

Pour des démarches de moins grande envergure, l'administration peut disposer d'un pouvoir discrétionnaire de mettre en place des mesures d'information, de consultation et de participation.





MARIANNE CÔTÉ

Droit d'initiative en consultation publique

Le droit d'initiative en consultation publique⁴ est un mécanisme qui permet à la population d'un territoire donné de saisir, à certaines conditions, le Conseil municipal de mener une démarche de consultation publique.

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville croit que certains sujets d'intérêt général qui préoccupent la communauté montarilloise pourraient bénéficier d'une réflexion collective, telle que le permet le droit d'initiative. Un droit d'initiative en consultation publique pourrait être instauré ultérieurement à l'adoption de la présente politique. Les conditions et modalités d'application seraient alors circonscrites dans un règlement du Conseil municipal.

⁴ Les dispositions concernant le droit d'initiative sont inspirées du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* de la Ville de Montréal. Voir : ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6578,56915583&_dad=portal&_schema=PORTAL

Étapes d'une démarche de participation publique

ÉTAPE 1

Conception de la démarche participative

Définir l'enjeu, le projet et la contribution attendue des citoyens

Un enjeu est ce qui peut être perdu ou gagné selon l'évolution d'une situation. La Ville définit clairement les éléments du projet ou du sujet qui est soumis à la démarche de participation publique et pour lesquels une contribution des citoyens est attendue. C'est l'occasion de rassembler l'information disponible, de la rendre accessible et d'identifier les informations manquantes.

Identifier et rejoindre les personnes intéressées

Selon le sujet ou le projet, la définition de personnes intéressées varie. Le cas échéant, la Ville identifiera les publics qu'elle souhaite spécifiquement rejoindre et pourra adapter et cibler ses communications en conséquence, notamment pour mobiliser des segments de population habituellement sous-représentés lors de démarches de ce type.

Décrire la démarche

Considérant le sujet ou le projet et les publics visés, la Ville identifie le ou les dispositifs de participation les plus appropriés. Elle identifie aussi les meilleurs lieux et les moments de générer une participation diversifiée.

ÉTAPE 2

Annnonce et information

L'annonce de la démarche permet de communiquer les informations suivantes :

- la nature du projet et les objectifs de la démarche ;
- les étapes de la démarche et des moyens d'y participer, incluant les dates et lieux retenus pour les activités publiques ;
- la publication d'un avis public, rédigé en vertu des exigences légales qui s'appliquent ;
- la publication d'avis citoyens (à distinguer des avis publics), soit des publications expliquant dans un langage clair et accessible l'information à connaître pour pouvoir participer à la démarche.

La Ville s'engage à respecter un délai minimum de 14 jours pour convoquer à des activités de participation publique, et pour rendre disponible l'information pertinente pour s'y préparer.

Pour communiquer l'information relative à une démarche de participation publique, la Ville peut recourir aux médiums suivants :

- le site web de la Ville, qui est le moyen privilégié pour partager l'information;
- les publications imprimées et numériques de la Ville;
- les publications sur les réseaux sociaux de la Ville;
- les publications dans les journaux locaux;
- tout autre moyen de communication jugé approprié.

La Ville veille à rendre disponibles les informations pertinentes dont elle dispose concernant le projet, notamment :

- un historique du projet présenté;
- une explication des scénarios envisagés et de la justification de l'option privilégiée, s'il y a lieu;
- toute information disponible concernant les impacts possibles du projet, notamment sur la qualité de vie des citoyens;
- les informations concernant les porteurs de projets (par exemple le promoteur immobilier) et les démarches de lobbying effectuées auprès de la Ville ou des élus, le cas échéant;
- l'emplacement géographique du projet sur le territoire de la Ville.

Aide-mémoire

Le format de l'information est accessible et simple pour renseigner l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs capacités physiques et intellectuelles;

Différents dispositifs sont prévus, dans la mesure du budget alloué à chaque démarche et de l'importance de l'objet;

L'information est produite selon les critères de l'accessibilité universelle (langage simple, outils d'aides à la lecture pour les personnes vivant avec une déficience visuelle, etc.);

Un résumé du projet et de ses impacts, ainsi que des scénarios alternatifs envisagés, est produit.

ÉTAPE 3

Activités participatives

La Ville privilégie dans la mesure du possible une combinaison de dispositifs en personne (ex. assemblée publique) et en ligne (ex. questionnaire en ligne, plateforme de proposition).

Une attention particulière est accordée aux lieux choisis pour les activités en personne : accès par divers moyens de transport, et conformes aux principes de l'accessibilité universelle.

La Ville prévoit des mesures pour permettre à tous les groupes de la population de participer équitablement, en tenant compte des contraintes individuelles vécues par les personnes les plus vulnérables et les moins favorisées.



ÉTAPE 4

Analyse des résultats et rapports synthèses

L'ensemble des résultats issus d'une démarche participative fait l'objet d'une analyse exhaustive et rigoureuse. Ils sont rendus publics par la Ville sous forme de rapport synthèse, dans un délai maximum de trois mois après la tenue de la dernière activité participative. Ce rapport synthèse doit contenir, notamment :

- la méthodologie utilisée;
- les données sur la participation;
- une synthèse des résultats.

La Ville veille à utiliser un langage clair et accessible dans la rédaction des rapports de consultations. Un résumé à l'attention de l'ensemble des citoyens est publié sur les plateformes de communication de la Ville.

Les rapports sont déposés au conseil municipal, en plus d'être versés sur le site web de la Ville.

ÉTAPE 5

Suivi auprès des participants

La Ville rend public sur son site web le rapport de la démarche et en fait mention sur ses plateformes. La Ville en avise également, si elle a leurs coordonnées, les personnes qui ont participé à la démarche. Lorsque le conseil municipal prend des décisions en lien avec le projet soumis, cela est également publicisé, notamment auprès des personnes ayant participé à la démarche.

Cette rétroaction est partie intégrante de la démarche participative et est effectuée de manière proactive par la Ville.



Champs d'application de la politique

Chaque démarche participative doit être adaptée aux personnes intéressées et au contexte du projet.

Voici quelques exemples de critères pour orienter le choix des dispositifs de participation:

- objectifs du projet;
- nature des enjeux/impacts;
- étapes de la démarche;
- caractéristiques des groupes et individus susceptibles d'être interpellés ou spécifiquement concernés par le projet;
- degré de mobilisation citoyenne par rapport au projet;
- ampleur du projet et délais de réalisation;
- objectifs de la municipalité.

La Ville doit notamment déterminer le niveau d'engagement attendu des groupes et citoyens. On peut distinguer cinq niveaux d'engagement citoyen au sein d'un processus décisionnel, soit l'information, la consultation, le dialogue, la délibération et la co-construction. Ces cinq niveaux sont expliqués dans l'échelle de la participation publique ci-dessous.

DEGRÉ DE PARTICIPATION

INFORMATION



Les participants s'informent au sujet des enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique.

CONSULTATION



Les participants informent les décideurs de leurs opinions et points de vue.

PARTICIPATION ACTIVE

DIALOGUE



Les participants échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue.

DÉLIBÉRATION



Les participants formulents ensemble un avis sur une question précise.

CO-CONSTRUCTION



Les participants contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale.

Source : Institut du Nouveau Monde, www.inm.qc.ca

Mise en œuvre et responsabilités

Rôle des élus

Les élus sont responsables de l'application de la présente politique. Ils doivent notamment :

- décider de la pertinence et de la forme d'une consultation publique grâce à l'appui de l'administration ;
- veiller à considérer chaque résultat produit par des dispositifs de participation publique et produire une rétroaction par rapport aux principaux résultats ;
- pour chaque projet ou sujet d'importance, identifier un élu responsable de la démarche de participation publique ;
- considérer lors de l'élaboration du budget les moyens requis pour atteindre les objectifs de la politique.

Direction générale de la Ville

La direction générale oriente le conseil municipal et veille au lien entre celui-ci et l'administration en centralisant l'information nécessaire à l'atteinte des objectifs de la présente politique.

La direction générale doit notamment :

- assumer la responsabilité de la mise en œuvre de la politique ;
- veiller au respect des rôles et responsabilités répartis entre l'administration et les élus ;
- fournir un soutien à l'administration dans l'évaluation des dossiers et la formulation de recommandations au conseil municipal ;
- valider la conformité des interventions de l'administration avec les objectifs de la politique ;
- prévoir l'évaluation des coûts et l'évaluation des mesures d'information, de consultation et de participation mises en place et en faire rapport régulièrement, dans une perspective d'amélioration des pratiques ;
- recueillir les pétitions.

Direction des communications de la Ville

La Direction des communications de la Ville conseille la direction générale sur l'ensemble des dispositifs de participation publique, notamment les mesures d'information et les interactions entre les citoyens et la Ville. La direction des communications veille notamment à :

- soutenir la planification et la mise en œuvre des démarches participatives, notamment en adaptant les outils de communication aux groupes visés, sur la base des expériences passées ;
- développer, améliorer et maintenir des dispositifs permanents de participation publique ;
- veiller à la production rapide de résultats clairs, logiques et synthétiques et à leur publication.

Personne responsable de la participation publique

La personne responsable de la participation publique relève de la Direction des communications. Cette personne a pour responsabilité principale de coordonner et évaluer toute démarche de participation publique, ainsi que d'en assurer la qualité et la bonne intégration au sein du processus décisionnel de la Ville. La personne responsable de la participation publique doit notamment :

- veiller à la publication d'avis citoyens (à distinguer des avis publics à portée légale) qui annoncent l'ensemble de l'information concernant la participation publique ;
- tenir à jour et publier le calendrier des consultations publiques prévues par la Ville et le cas échéant aviser la direction générale si des démarches pouvaient nuire l'une à l'autre, notamment dans la perspective de mobilisation des citoyens ;
- développer et diffuser des outils d'évaluation pour chaque démarche de participation publique, et pour chaque activité participative ;
- recueillir et analyser les résultats collectés via ces outils et en produire un bilan annuel public, et en tirer des recommandations soumises à la direction générale ;
- contribuer au sein de l'administration municipale au développement des compétences en matière de participation publique.

Autres directions de la Ville

Les directions de l'administration autre que celle des communications ont les responsabilités suivantes :

- évaluer la pertinence de tenir une démarche participative et faire une recommandation au conseil ;
- identifier les enjeux et produire une évaluation (forces/faiblesses/opportunités/menaces) pour tout projet soumis en consultation et pour les différents scénarios alternatifs envisagés ;
- participer aux dispositifs de participation publique pour fournir une information claire, accessible et complète aux citoyens, dans leur domaine d'expertise.

Plan d'action périodique

Pour atteindre les objectifs de la politique et se doter des moyens financiers, techniques et humains appropriés, il est possible pour la direction générale d'adopter un plan d'action périodique comprenant des mesures à mettre en place et les moyens assignés.



Définitions et concepts

Participant

On entend par participant toute personne ou organisation (association, compagnies, groupes communautaires, commerçants, etc.) intéressée ou susceptible d'être touchée par le résultat d'une démarche participative. On lui attribue le titre de « participant » lorsqu'il s'engage dans une démarche de participation publique.

Participation citoyenne⁵

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation *publique*, de la participation *sociale* et de la participation *électorale*.

Participation publique

La participation publique est l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement. Ces dispositifs peuvent être des structures ou des processus, permanents ou ponctuels. La participation publique ne vise pas à se substituer à la représentation, mais à la compléter.⁶

Projet⁷

Dans ce document, le terme « projet » est utilisé dans un sens large, pour désigner tout projet qu'une Ville soumet à la participation publique, qu'il s'agisse d'un projet de règlement, de document de planification, de programme, de politique publique, d'un projet immobilier, etc.

Processus décisionnel⁸

Le processus décisionnel désigne l'ensemble des étapes du cheminement d'un projet, du moment où la Ville en est saisie jusqu'à son adoption par le conseil municipal.

Démarche de participation⁸

La démarche de participation réfère à l'ensemble des dispositifs d'information et de participation que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville propose aux citoyens à l'égard d'un projet donné, à l'intérieur du processus décisionnel.

5 Institut du Nouveau Monde. Disponible en ligne : inm.qc.ca/participation-citoyenne

6 Ibid.

7 Définition tirée de : Rapport du Groupe de travail pour un cadre de référence en matière d'urbanisme participatif (2017). Disponible en ligne : www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/urbanisme_participatif_rapport_groupe_travail.pdf

8 Ibid.

Dispositif de participation⁹

Un dispositif de participation correspond à une activité ou un moyen, à l'intérieur d'une démarche de participation, permettant aux citoyens de s'impliquer dans le processus de prise de décision relevant de la gestion des affaires municipales. Il peut s'agir d'un dispositif d'information, de consultation ou de participation active. Ces dispositifs peuvent être permanents (ex. Comités consultatifs, panel citoyen) ou ponctuels s'il s'agit d'un projet spécifique (ex. assemblée publique de consultation, questionnaire en ligne, ateliers de co-création).

Dispositifs permanents de participation publique

Comprend les comités, commissions consultatives et toute instance formée par la Ville à des fins consultatives qui intègre notamment des personnes ne faisant ni partie de l'administration, ni du conseil municipal, et s'y exprimant à titre de partie intéressée (personnes résidentes ou actives sur le territoire de la municipalité). Ces dispositifs peuvent privilégier divers dispositifs de participation, en personne ou en ligne.

Démocratie

« La démocratie est un système politique, une forme de gouvernement, dans lequel la souveraineté émane du peuple. »¹¹

La démocratie réfère également aux valeurs de liberté, d'égalité et de tolérance, et dispose d'une dimension culturelle et sociale, politique dans son sens le plus large, en plus de la seule dimension institutionnelle et légale.¹²

À la démocratie représentative (le pouvoir de décider et de légiférer est confié aux élus) peuvent s'ajouter :

- la démocratie directe (le pouvoir décisionnel, sur des objets circonscrits, relève des citoyens sans transiger par les élus. Au Québec, le principal exemple de démocratie directe est le référendum décisionnel en urbanisme); et
- la démocratie participative (les citoyens sont consultés en amont de la prise de décision. Au Québec, cela s'observe le plus souvent par des démarches participatives de nature consultative, prévues ou non dans des politiques formelles, qui ont pour but d'éclairer les élus dans l'exercice de leur pouvoir).

9 Ibid.

10 Ibid.

11 Source: Larousse, 2014

12 Ces éléments de définition sont tirés du *Dictionnaire de la participation* produit par l'Institut du Nouveau Monde et disponible à l'adresse suivante : <https://inm.qc.ca/dictionnaire-de-la-participation>





VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
1585, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville
Québec J3V 3T8
stbruno.ca

Publié par la Direction des communications
de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
Conception graphique : L'infographe.
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2021.